

## Ville de Beauharnois

### 4<sup>ème</sup> séance du conseil municipal

#### PROCÈS-VERBAL

#### Séance extraordinaire du 23 mars 2021

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 23 mars 2021 à 18h10, à la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, située au 660, rue Ellice à Beauharnois, sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

#### **Sont présents physiquement:**

Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce  
Monsieur Mario Charette, conseillère du district n° 3 – des Moissons  
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis  
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel  
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

#### **Sont également présents:**

Monsieur Alain Gravel, directeur général  
Crystel Poirier, greffière par intérim

#### **Est absente:**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

#### **1.1 2021-03-095 Ouverture de la séance**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa du dispositif du *Décret 102-2021*, daté du 5 février 2021, qui prévoit ce qui suit :

QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à [...] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :

20° Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois de la résolution portant le numéro 2020-10-336, lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, décrétant la Salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, comme étant désormais l'endroit où siège le Conseil municipal de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte sans la présence du public et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 18h10.

Adoptée.

---

**1.2 Constatation du quorum**

---

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

---

**1.3 2021-03-096 Adoption de l'ordre du jour**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Dépôt de document
  - 1.4.1 Dépôt du Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogations mineures DM-2020-0041, DM-2021-0001, DM-2021-0002, DM-2021-0006 et DM-2021-0008

**2. Avis de motion et projets de règlements**

- 2.1 Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-48 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-127
- 2.2 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-48 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-127
- 2.3 Adoption du premier projet du Règlement 701-48 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-127
- 2.4 Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144
- 2.5 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144
- 2.6 Adoption du premier projet du Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144

- 2.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre
- 2.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2021-05 modifiant le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois

**3. Règlements**

- 3.1 Adoption du Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire
- 3.2 Adoption du Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle
- 3.3 Adoption du Règlement 2021-03 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois

**4. Administration générale et service du greffe**

- 4.1 Autorisation de signature et conclusion d'un acte de cession de la rue Mastai-Brault et de ses infrastructures ainsi que d'un acte de service et acceptation des travaux – Lot 6 257 226 du Cadastre du Québec – Immobilier A.H. Inc.
- 4.2 Autorisation de paiement – Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2021-2022 – Mutuelle des municipalités du Québec – MMQP-03-070022.16
- 4.3 Ratification de signature – Modification de la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée le 3 décembre 2020 – Lot 6 402 843 du Cadastre du Québec – Addenda n° 1 – 9423-2972 Québec Inc.

**5. Service des ressources humaines**

- 5.1 Réembauche d'une inspectrice en bâtiments temporaire – Madame Elisabeth Leduc – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
- 5.2 Nomination de Madame Karine Brault à titre de secrétaire – Service des travaux publics

**6. Service des finances et de la trésorerie**

- 6.1 Adoption de la *Politique des variations budgétaires*
- 6.2 Adoption de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des biens*

**7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

**8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

**9. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

- 9.1 Dérogation mineure DM-2020-0041 – 273, chemin Saint-Louis
- 9.2 Dérogation mineure DM-2021-0001 – 576, rue Salaberry
- 9.3 Dérogation mineure DM-2021-0002 – 527, rue Saint-Paul
- 9.4 Dérogation mineure DM-2021-0006 – 36, rue Sainte-Catherine
- 9.5 Dérogation mineure DM-2021-0008 – Lot 6 368 012 du Cadastre du Québec (5<sup>e</sup> Avenue)
- 9.6 Demande de modification au Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble – PAE-2020-0040 révisé – Champs Perras

10. Service de la sécurité incendie et civile
11. Affaires nouvelles
12. Communication des membres du conseil
13. Période de questions
14. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc  
**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4	Dépôt de document
1.4.1 2021-03-097	Dépôt du Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogations mineures DM-2020-0041, DM-2021-0001, DM-2021-0002, DM-2021-0006 et DM-2021-0008

**ATTENDU QUE** le troisième alinéa du dispositif du Décret 102-2021, daté du 5 février 2021 prévoit ce qui suit:

QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la Loi sur la santé publique (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à [...] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :

21° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QU'**un avis public modifiant la procédure de consultation publique par une procédure de consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable a été publié pendant la période s'échelonnant du 2 au 17 mars 2021, relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes:

- DM-2020-0041 : Immeuble sis au 273, chemin Saint-Louis;
- DM-2021-0001 : Immeuble sis au 576, rue Salaberry;
- DM-2021-0002 : Immeuble sis au 527, rue Saint-Paul;
- DM-2021-0006 : Immeuble sis au 36, rue Sainte-Catherine;
- DM-2021-0008 : Lot 6 368 012 Cadastre du Québec (5e Avenue).

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 17 mars 2021, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois.

La greffière par intérim dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant les demandes de dérogations mineures DM-2020-0041, DM-2021-0001, DM-2021-0002, DM-2021-0006 et DM-2021-0008.

## 2. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

---

<b>2.1</b>	<b>2021-03-098</b>	<b>Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l’adoption du Règlement 701-48 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d’amender la grille des usages et des normes de la zone HC-127</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU** la déclaration de l’état d’urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa du dispositif de l’*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, prévoit:

QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d’empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

**ATTENDU QUE** selon l’article 125 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** conformément au deuxième alinéa du dispositif de l’*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, la procédure d’adoption du Règlement 701-48 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d’amender la grille des usages et des normes de la zone HC-127;
- **QUE**, conformément à l’*Arrêté* précité, l’assemblée publique de consultation prévue à l’article 125 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits soient reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe.

Adoptée.

---

**2.2 2021-03-099 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-48 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d’amender la grille des usages et des normes de la zone HC-127**

---

**Monsieur Alain Savard, conseiller,** donne avis de motion qu’à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-48 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d’amender la grille des usages et des normes de la zone HC-127 sera adopté.

Un premier projet de Règlement est déposé lors de cette séance.

Ce règlement a pour objet et conséquence d’amender l’Annexe « A » du Règlement de zonage 701, soit la grille des usages et des normes de la zone HC-127, laquelle en fait partie intégrante de la façon suivante:

- Dans la section « dispositions spéciales » de l’Annexe « A », de modifier la disposition comme suit:
  - « Commerce au rez-de-chaussée obligatoire pour les bâtiments ayant façade principale sur la rue Ellice, entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine uniquement. »

---

**2.3 2021-03-100 Adoption du premier projet du Règlement 701-48 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d’amender la grille des usages et des normes de la zone HC-127**

---

**ATTENDU** la déclaration de l’état d’urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa du dispositif de l’*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, prévoit:

QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d’empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par résolution numéro 2021-03-098 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2021, de ne pas suspendre la procédure d’adoption du Règlement 701-48 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d’amender la grille des usages et des normes de la zone HC-127;

**ATTENDU QUE** la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de centraliser l’offre commerciale en façade de la rue Ellice;

**ATTENDU QUE** lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement 701-48 a été déposé et adopté;

**ATTENDU QUE** conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté 2020-033 précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-48 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-127.

Adoptée.

---

<b>2.4</b>	<b>2021-03-101</b>	<b>Procédure référendaire – Décision du conseil de ne pas suspendre la procédure concernant l'adoption du Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020, prévoit:

QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

**ATTENDU QUE** selon l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la procédure d'adoption du Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144;

- **QUE**, conformément à l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits soient reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe.

Adoptée.

---

**2.5 2021-03-102 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144**

---

**Madame Roxanne Poissant, conseillère**, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144 sera adopté.

Un premier projet de Règlement est déposé lors de cette séance.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'amender l'Annexe « A » du Règlement de zonage 701, soit la grille des usages et des normes de la zone HC-144, laquelle en fait partie intégrante de la façon suivante:

- Dans la section « Usages et constructions autorisés » de la grille des usages et des normes de la zone HC-144, d'ajouter l'usage « CA-2 – Soins personnels et de santé »;
- Dans la section « Usages spécifiquement permis » de la grille des usages et des normes de la zone HC-144, de prévoir cet usage uniquement à l'égard des cabinets de chiropraticiens, de physiothérapeutes, d'acuponcteurs, de massothérapeutes et des studios de santé.



---

**2.6 2021-03-103 Adoption du premier projet du Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144**

---

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-033, de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, prévoit:

QUE toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Beauharnois a décidé, par résolution numéro 2021-03-101 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2021, de ne pas suspendre la procédure d'adoption du Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144;

**ATTENDU QUE** la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de bonifier l'offre commerciale de ce secteur de la Ville;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser les usages de soins personnels et de santé, plus spécifiquement d'autoriser les cabinets de chiropraticiens, de physiothérapeutes, d'acuponcteurs, de massothérapeutes ainsi que les studios de santé;

**ATTENDU QUE** lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement 701-49 a été déposé et adopté;

**ATTENDU QUE** conformément au deuxième alinéa de l'*Arrêté 2020-033* précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier au Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-49 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-144.

Adoptée.

---

**2.7 2021-03-104 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre**

---

**Monsieur Alain Savard, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 \$ et un emprunt de 2 176 723 \$ concernant des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre sera adopté.

L'estimation du coût des travaux est de 2 176 723\$ et est basée sur des « Avis de changement » proposés par le Service de l'ingénierie de la ville.

La dépense autorisée sera financée par l'imposition d'une taxe. La dépense sera financée sur une période de vingt (20) ans.

**Monsieur Alain Savard, conseiller,** dépose le projet de Règlement 2021-04.

---

**2.8 2021-03-105 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2021-05 modifiant le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois**

---

**Madame Roxanne Poissant, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2021-05 modifiant le Règlement 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce règlement décrète de nouveaux tarifs pour financer tout ou partie des biens, des services et des activités de la Ville. Il apporte des modifications aux annexes suivantes, lesquelles sont jointes au présent règlement:

- Annexe VI – Loisirs, culture, vie communautaire et projets spéciaux;
- Annexe VII – Bibliothèque;
- Annexe VIII – Divers.

**Madame Roxanne Poissant, conseillère,** dépose le projet de Règlement 2021-05.

### 3. RÈGLEMENTS

---

<b>3.1</b>	<b>2021-03-106</b>	<b>Adoption du Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires</b>
------------	--------------------	--

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois, par l'entremise de ce règlement, souhaite favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées, suivant les modifications apportées à la LCV et l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, (LQ 2017, c. 13) et de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, (LQ 2018, c. 8);

**ATTENDU QUE** le Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires est adopté conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée.

---

<b>3.2</b>	<b>2021-03-107</b>	<b>Adoption du Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois, par l'entremise de ce règlement, souhaite favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées en matière de gestion contractuelle, suivant l'adoption du Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU** l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle.

Adoptée.

---

**3.3 2021-03-108 Adoption du Règlement 2021-03 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, lors de la séance du 19 mai 2020, par l'entremise de la résolution 2020-05-165, a adopté le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a reçu une demande de la part de la MRC Beauharnois-Salaberry pour harmoniser sa réglementation relativement à l'accès aux rampes de mise à l'eau sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois doit également mettre à jour l'« Annexe B » du Règlement 2020-09 relativement à la tarification pour les droits d'accès à une rampe de mise à l'eau;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** le Règlement 2021-03 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

---

**4.1 2021-03-109 Autorisation de signature et conclusion d'un acte de cession de la rue Mastai-Brault et de ses infrastructures ainsi que d'un acte de service et acceptation des travaux – Lot 6 257 226 du Cadastre du Québec – Immobilier A.H. Inc.**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2017, par l'entremise de la résolution 2017-07-282, a autorisé la signature d'une entente pour le développement résidentiel d'une partie du lot 4 716 422 du Cadastre du Québec avec la société Immobilier A.H. Inc., ci-après « le Promoteur »;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2.1.1 alinéa 1, paragraphe a) du protocole d'entente le promoteur s'est engagé à effectuer des travaux sur la rue proposée en phase 1;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé l'installation d'une conduite de refoulement d'un diamètre de 250 millimètres lors de la construction de la rue, conformément à la résolution 2018-12-457, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure un acte de servitude pour ladite conduite;

**ATTENDU QUE** le promoteur, conformément à l'article 3.1.2 du protocole, s'est engagé à céder 10 % de son terrain pour fins de parc, terrains de jeu et espaces verts;

**ATTENDU QUE** les plans finaux d'exécution des travaux ont été remis à la ville, tel qu'exigé par l'article 3.5 du protocole;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 3.15 le promoteur s'est engagé à céder la propriété de l'immeuble décrit à l'alinéa 1, paragraphe a), de l'article 2.1.1 à la Ville de Beauharnois pour la somme de 1\$, ladite vente incluant les infrastructures installées par le promoteur ainsi que toutes les servitudes acquises en faveur de la Ville;

**ATTENDU QUE** l'immeuble cédé doit être libre de toutes taxes avec garantie contre tout trouble ou éviction, libre et quitte de toutes charges ou hypothèques qui les grèvent, conformément à l'article 3.15 du protocole;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 4.3 du protocole, l'achat des immeubles décrits au montant de 1 \$ se fait sur recommandation expresse de l'acceptation des travaux par le conseil de Ville;

**ATTENDU QUE** le conseil de ville juge opportun d'accepter les travaux;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les travaux effectués par la société Immobilier A.H. Inc. concernant le lot 6 257 226 du Cadastre du Québec, soit la rue Mastai-Brault, phase 1;

- **D'ACCEPTER** la cession de la rue Mastai-Brault, lot 6 257 226, de même que de toutes les infrastructures installées dans et sur ladite rue par le promoteur ou l'un de ses mandataires avec toutes les garanties prévues au protocole d'entente;
- **D'AUTORISER** la conclusion d'un acte de servitude pour égout pluvial sur les lots décrits et désignés dans une description technique préparée par madame Louise Rivard arpenteur géomètre, dossier 15-1153-12, numéro de minute vingt mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf, datée du 14 mars 2019;
- **DE MANDATER** Me Annie Pépin, notaire afin de préparer les actes requis;
- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, ou en son absence ou incapacité d'agir Monsieur Alain Gravel, directeur général, et Me Karen Loko, greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir le greffier par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois les actes requis.

Adoptée.

---

**4.2 2021-03-110 Autorisation de paiement – Renouvellement de la police d’assurance générale municipale 2021-2022 – Mutuelle des municipalités du Québec – MMQP-03-070022.16**

---

**ATTENDU** l’offre de renouvellement du contrat d’assurance générale municipale transmise par la Mutuelle des municipalités du Québec, ci-après « MMQ » à la Ville de Beauharnois le 5 février 2021;

**ATTENDU QUE** le coût de la prime d’assurance est de 317 603,00 \$, taxes incluses, établit conformément aux factures numéro 26398, 26399 et 26400, datées du 5 février 2021;

**ATTENDU QUE** la période de couverture est du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D’AUTORISER** le paiement de la prime concernant le renouvellement de la police d’assurance générale à Ultima assurance et gestion de risques, représentante autorisée de la Mutuelle des municipalités du Québec, relativement aux factures numéro 26398, 26399 et 26400, numéro de client MU70022 26, datées du 5 février 2021, au montant de 317 603,00 \$, taxes incluses, pour la période s’échelonnant du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Adoptée.

---

**4.3 2021-03-11 Ratification de signature – Modification de la promesse d’achat et de vente d’immeuble signée le 3 décembre 2020 – Lot 6 402 843 du Cadastre du Québec – Addenda n° 1 – 9423-2972 Québec Inc.**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois et la société 9423-2972 Québec Inc. ont conclu une promesse d’achat et de vente d’immeuble, ci-après « la Promesse », en date du 3 décembre 2020, relativement au lot numéro 6 402 843 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Turnbull;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, par l’entremise de la résolution 2020-12-475, adoptée lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2020, a ratifié la signature de cette Promesse conclue avec la société 9423-2972 Québec Inc.;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois, à la demande d’Hydro-Québec, a dû consentir à cette dernière une servitude d’une superficie de 20 107 pieds carrés, située à l’extrémité sud-est du lot faisant l’objet de la Promesse;

**ATTENDU QUE** l’acquéreur a signifié à la Ville que l’assiette de cette servitude lui causait un inconvénient majeur nécessitant la réduction de la superficie du bâtiment qu’il envisage construire;

**ATTENDU QUE** les parties ont négocié un premier Addenda à la Promesse;

**ATTENDU QUE** la Ville consent à accorder à l’acheteur une diminution du prix de vente de l’immeuble établie en fonction de l’assiette de cette servitude;

**ATTENDU QUE** l’Addenda n° 1 à la Promesse signé le 19 mars 2021, modifie l’article 1.1 de la Promesse et réduit le prix de vente, pour la superficie de l’assiette de servitude, de trois dollars et cinquante cents (3,50 \$) le pied carré à un dollar et soixante-quinze cents (1,75 \$) le pied carré;

**ATTENDU QUE** l’Addenda n° 1 modifie également l’article 1.1 de la Promesse en ce que le prix de vente du lot 6 402 843 du Cadastre du Québec fixé antérieurement à un million trente-neuf mille neuf-cent vingt-trois dollars (1 039 923 \$) est maintenant établi à un million quatre-mille sept-cent trente-six dollars (1 004 736 \$) et calculé conformément à l’article 2.1 de l’Addenda n° 1;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D’AUTORISER** la conclusion de l’Addenda n° 1 apporté à la Promesse entre la Ville de Beauharnois et la société 9423-2972 Québec Inc., relativement au lot 6 402 843 du Cadastre du Québec;



- **DE RATIFIER** l'Addenda n° 1 apporté à la Promesse faisant l'objet des présentes, lequel a été dûment signé par le directeur général, monsieur Alain Gravel, pour et au nom de la Ville de Beauharnois;
- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Monsieur Alain Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois l'acte de vente à intervenir pour cette transaction.

Adoptée.

## 5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

---

### 5.1 2021-03-112 Réembauche d'une inspectrice en bâtiments temporaire – Madame Elisabeth Leduc – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2019, par l'entremise de la résolution portant le numéro 2019-06-196, a entériné l'embauche de Madame Elisabeth Leduc à titre d'inspectrice en bâtiments pour le remplacement du congé de maternité de l'employée numéro 936, pour une durée approximative d'un (1) an;

**ATTENDU QU'**il y a un surcroît de travail au sein du Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

**ATTENDU QUE** Madame Elisabeth Leduc détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste;

**ATTENDU** la recommandation relative à la réembauche de Madame Elisabeth Leduc à titre d'inspectrice en bâtiments temporaire;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE RÉEMBAUCHER** Madame Elisabeth Leduc à titre d'inspectrice en bâtiments temporaire;
- **DE PROCÉDER** à la nomination de Madame Elisabeth Leduc rétroactivement en date du 25 février 2021, selon un horaire modulé selon les besoins du Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;
- **DE FIXER**, à compter du 3 mai 2021, et ce, jusqu'au 27 août 2021, son horaire de travail à trente-quatre (34) heures par semaine, conformément à la lettre de réembauche datée du 25 février 2021;

- **DE FIXER** son salaire horaire à la classe salariale L, échelon 1, de la Convention collective des salariés de bureau, cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;
- **DE PERMETTRE** à Madame Elisabeth Leduc de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**5.2 2021-03-113 Nomination de Madame Karine Brault à titre de secrétaire – Service des travaux publics**

---

**ATTENDU** l’affichage du poste de secrétaire au Service des travaux publics à l’interne pour la période du 2 au 10 septembre 2020, à la suite duquel trois candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** ces trois (3) candidats détenaient les compétences nécessaires pour remplir les exigences du poste et qu’il y a lieu de l’octroyer au salarié régulier ayant le plus d’ancienneté;

**ATTENDU** la recommandation relativement à l’embauche de Madame Karine Brault, qui détient les prérequis exigés, les compétences nécessaires et le plus d’ancienneté à la Ville de Beauharnois pour occuper le poste de secrétaire au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE NOMMER** Madame Karine Brault à titre de secrétaire au Service des travaux publics;
- **D’ENTÉRINER** la nomination de Madame Karine Brault rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, dans le cadre d’un protocole de retour au travail progressif;
- **DE FIXER** son salaire horaire à l’échelon 8 de la classe salariale G conformément à la Convention collective des salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;
- **DE SOUMETTRE** Madame Karine Brault à une période de familiarisation de trente (30) jours ouvrables consécutifs débutant à compter de son retour à temps plein;

- **DE PERMETTRE** à Madame Karine Brault de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

## 6. SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

---

### 6.1 2021-03-114 Adoption de la *Politique des variations budgétaires*

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2021, par l'entremise de la résolution 2021-03-106, le Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, le tout, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** la *Politique des variations budgétaires* a pour but d'exercer un contrôle sur les dépenses par rapport au budget adopté par la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** cette politique permet notamment de s'assurer que les fonctionnaires désignés agissent conformément au budget dans la gestion de leurs services respectifs;

**ATTENDU QUE** cette politique détermine également les circonstances nécessitant une variation budgétaire et régit les procédures pour sa préparation et son approbation;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** la *Politique des variations budgétaires*, telle que déposée.

Adoptée.

---

**6.2 2021-03-115 Adoption de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des biens***

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2021, par l'entremise de la résolution 2021-03-107, le Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle, le tout, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** la *Politique d'approvisionnement et de disposition des biens* a pour but d'assurer aux gestionnaires de la municipalité l'accessibilité au meilleur rapport qualité/prix, selon les disponibilités et échéances requises, des biens et services aptes à satisfaire les besoins et à soutenir les opérations de la Ville, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

**ATTENDU QUE** cette politique permet à la Ville de Beauharnois de s'assurer de la mise en place d'un processus d'approvisionnement efficace, efficient et flexible afin de permettre aux services municipaux de réaliser leur mission;

**ATTENDU QUE** cette politique permet également de confirmer la volonté de la Ville de disposer de ses biens de manière rationnelle et transparente, tout en agissant de façon responsable et cohérente;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **D'ADOPTER** la *Politique d'approvisionnement et de disposition des biens*, telle que déposée.

Adoptée.

**7. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

- Aucun item par rapport à ce point est prévu à l'ordre du jour.

**8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- Aucun item par rapport à ce point est prévu à l'ordre du jour.

## 9. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

---

9.1 2021-03-116 Dérogation mineure DM-2020-0041 – 273, chemin Saint-Louis

---

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa du dispositif du *Décret 102-2021*, daté du 5 février 2021, qui prévoit ce qui suit :

QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à [...] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :

21° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2020-0041 a été présentée par monsieur Jessy Mallette, en date du 10 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rendre réputée conforme l'aménagement de quatre cases de stationnement, alors que l'article 11.7 du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois* exige 1,5 cases de stationnement par logement pour une habitation multifamiliale et en l'espèce, six cases de stationnement sont requises pour une habitation multifamiliale comportant quatre logements;

**ATTENDU QUE** les cases en tandem ne sont pas incluses dans le calcul du ratio du nombre de cases de stationnement;

**ATTENDU QUE** la demande consiste également à rendre réputée conforme l'aire de stationnement représentant 65 % de la superficie de la cour avant, alors que l'article 11.15 alinéa 3 du *Règlement de zonage 701* autorise le stationnement de véhicules automobiles en cour avant pourvu que l'aire de stationnement ne couvre pas plus de cinquante pour cent (50 %) de la superficie de la cour avant;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2021-02-005, adoptée le 17 février 2021;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 17 mars 2021, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Madame Roxanne Poissant

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2020-0041, présentée par monsieur Jessy Mallette, en date du 10 décembre 2020, concernant l'immeuble situé au 273, chemin Saint-Louis.

Adoptée.

---

**9.2 2021-03-117 Dérogation mineure DM-2021-0001 – 576, rue Salaberry**

---

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa du dispositif du *Décret 102-2021*, daté du 5 février 2021, qui prévoit ce qui suit :

QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à [...] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :

21° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2021-0001 a été présentée par la société Groupe Immoplex Inc., en date du 13 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rendre réputée conforme la construction de remises attachées au bâtiment principal afin de permettre l'entreposage de biens divers des occupants (pneus, mobilier saisonnier, etc.), alors que les articles 5.26 et suivants du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois* prévoient que les remises sont autorisées à titre de construction accessoire pour tout type d'habitation et doivent obligatoirement être détachées du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2021-02-006, adoptée le 17 février 2021;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 17 mars 2021, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Roxanne Poissant  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2021-0001, présentée par la société Groupe Immoplex Inc., en date du 13 janvier 2021, concernant l'immeuble situé au 576, rue Salaberry.

Adoptée.

---

**9.3 2021-03-118 Dérogation mineure DM-2021-0002 – 527, rue Saint-Paul**

---

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa du dispositif du *Décret 102-2021*, daté du 5 février 2021, qui prévoit ce qui suit :

QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à [...] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :

21° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2021-0002 a été présentée par la société Groupe Immoplex Inc., en date du 13 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rendre réputée conforme la construction de remises attachées au bâtiment principal afin de permettre l'entreposage de biens divers des occupants (pneus, mobilier saisonnier, etc.), alors que les articles 5.26 et suivants du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois* prévoient que les remises sont autorisées à titre de construction accessoire pour tout type d'habitation et doivent obligatoirement être détachées du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2021-02-007, adoptée le 17 février 2021;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 17 mars 2021, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2021-0002, présentée par la société Groupe Immoplex Inc., en date du 13 janvier 2021, concernant l'immeuble situé au 527, rue Saint-Paul.

Adoptée.

---

<b>9.4</b>	<b>2021-03-119</b>	<b>Dérogation mineure DM-2021-0006 – 36, rue Sainte-Catherine</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa du dispositif du *Décret 102-2021*, daté du 5 février 2021, qui prévoit ce qui suit :

QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à [...] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :

21° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2021-0006 a été présentée par monsieur Pier-Luc Lafontaine, en date du 3 février 2021;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rendre réputée conforme l'installation de conteneurs semi-enfouis à 0,5 mètre de l'emprise de la rue, alors que l'article 5.75 du *Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois* exige que ces installations soient situées à une distance minimale d'un (1) mètre de l'emprise de la rue;



**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2021-02-009, adoptée le 17 février 2021;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 17 mars 2021, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2021-0006, présentée par monsieur Pier-Luc Lafontaine, en date du 3 février 2021, concernant l'immeuble situé au 36, rue Sainte-Catherine.

Adoptée.

---

<b>9.5</b>	<b>2021-03-120</b>	<b>Dérogation mineure DM-2021-0008 – Lot 6 368 012 du Cadastre du Québec (5<sup>e</sup> Avenue)</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU** la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 décrété par le gouvernement du Québec, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa du dispositif du *Décret 102-2021*, daté du 5 février 2021, qui prévoit ce qui suit :

QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à [...] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :

21° Toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2021-0008 a été présentée par la société 9384-4900 Québec Inc., en date du 5 février 2021;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rendre réputée conforme la subdivision du terrain actuel (lot 6 368 012 du Cadastre du Québec) en deux lots distincts, ayant tous deux une largeur frontale de 9,14 mètres et une superficie de 278,8 mètres carrés, alors que la *Grille des usages et des normes* de la zone H-4, faisant partie intégrante de l'Annexe A du Règlement de zonage 701, prescrit une largeur frontale minimale de 12 mètres et une superficie minimale de 324 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, tel qu'en fait foi la résolution CCU-2021-02-011, adoptée le 17 février 2021;

**ATTENDU QU'**à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le 17 mars 2021, aucune personne intéressée n'a fait parvenir de commentaire écrit au Service du greffe de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**APPUYÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure portant le numéro DM-2021-0008, présentée par la société 9384-4900 Québec Inc., en date du 5 février 2021, concernant le lot 6 368 012 du Cadastre du Québec.

Adoptée.

---

<b>9.6</b>	<b>2021-03-121</b>	<b>Demande de modification au Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble – PAE-2020-0040 révisé – Champs Perras</b>
------------	--------------------	---

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2021, par l'entremise de la résolution 2021-01-015, a accepté, sous réserve de certains commentaires et suivant l'avis écrit du comité consultatif d'urbanisme, la demande de modification au Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro PAE-2020-0040, présentée par la société en commandite F.I.T. Beauharnois (9407-6916 Québec Inc.), en date du 7 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le plan d'aménagement d'ensemble intitulé « Mise en valeur de terrain sur le boulevard Cadieux à Beauharnois », préparé par la firme BC2, daté du 4 février 2021, version numéro 12, répond désormais aux réserves émises par le conseil municipal, en ce qu'il contient désormais:

- L'ajout de 13 maisons unifamiliales isolées, en remplacement de 11 triplex au bout de la rue en tête de pipe du secteur résidentiel faible densité, dans la portion adossée au chemin de fer;

- L'ajout d'une piste cyclable en site propre en bordure du boulevard Cadieux (côté sud). Cette bande de terrain de trois (3) mètres pourra être cédée à la Ville (bonification d'une superficie de ± 1 031 mètres carrés des parcs proposés);
- L'ajout d'un espace vert qui pourra être cédé en parc (terrain en pointe près de l'école primaire) (bonification d'une superficie de ± 964 mètres carrés des parcs proposés).

**ATTENDU QU'**il demeure impossible sur le plan légal de relier les deux pôles commerciaux avec un lien véhiculaire puisque cela viendrait à l'encontre des baux en vigueur pour District Beauharnois et les usages qui pourront prendre place dans le projet;

**ATTENDU QUE** le lien piéton prévu permettant la circulation des usagers entre les deux pôles commerciaux est maintenu;

**ATTENDU QUE** la proposition en parc a été bonifiée avec l'ajout de la piste cyclable en bordure du boulevard Cadieux et de l'espace vert adjacent à l'École Saint-Paul, d'une superficie de 946 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Linda Toulouse

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'ACCEPTER** la demande de modification au Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro PAE-2020-0040 présentée par la société en commandite F.I.T. Beauharnois (9407-6916 Québec Inc.), telle que présentée;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au requérant au plus tard 60 jours suivant le dépôt du dossier complet accompagnant la demande, conformément à l'article 4.6 *in fine* du Règlement 704.

Adoptée.

## **10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

- Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour pour cet item.

---

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

---

- Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour pour cet item.

---

**12. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 23 mars 2021 », à partir de la 24<sup>e</sup> minute.

---

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**ATTENDU QUE** selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, une réunion, ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

**ATTENDU QUE** le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune question de la part de citoyens sur les points prévus à l'ordre du jour, par l'entremise du formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, avant la tenue de la séance du conseil;

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 23 mars 2021 », à partir de la 28<sup>e</sup> minute.

---

**14. 2021-03-122 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- **QUE** la séance soit levée. Il est 18h40.

Adoptée.

---

**Bruno Tremblay, maire**

---

**Crystel Poirier, greffière par intérim**